

Arrêté n° 2025-123

Objet : **Réglementant temporairement
la circulation rue Marcel Sanguy à compter
du 30 mai 2025 jusqu'au 06 juin 2025 inclus.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1et L 2213-5 et R 2213-1 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Vu L'arrêté municipal A_2025-047

Considérant La demande de la société EIFFAGE en date du 14 mai 2025.

Considérant Qu'en raison du déroulement des travaux de remplacement des canalisations d'assainissement et des eaux pluviales, sur la RD n°31 à l'intérieur de l'agglomération de Rostrenen, effectués par la société EIFFAGE pour le compte de la commune de Rostrenen, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation rue Marcel Sanguy.

Considérant que les véhicules à qui s'appliquent cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté A_2025-047 est prolongé. Ainsi Du 30 mai 2025 au 06 juin 2025.inclus, date prévisionnelle de fin des travaux sur la RD n°31 sur le territoire de la commune de Rostrenen la circulation se fera par alternat dans les deux sens sur cette voie.

ARTICLE 2 La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société EIFFAGE.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le

Le Maire,
Guillaume ROBIC

